

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 septembre 2017

SÉCURITÉ INTÉRIEURE ET LUTTE CONTRE LE TERRORISME - (N° 164)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 353

présenté par

M. Chenu, M. Aliot, M. Bilde, M. Collard, M. Evrard, Mme Le Pen et M. Pajot

ARTICLE 3

Après l'alinéa 21, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis* Déclarer son lieu de travail et tout changement de lieu de travail ; ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ainsi que l'a montré l'attentat de Saint-Quentin-Fallavier, le lieu de travail peut aussi être un lieu où les terroristes agissent.